

Objet : Culture / Parcours artistique - Convention triennale 2024-2025 /2025-2026 /2026-2027

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juillet à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. LALLEMENT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). COUTAZ (Pouvoir F. MALLEIN). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). ILBERT. MANSOZ (pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). VOISIN. WROBEL (Pouvoir F. DUPRAZ).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que les « Parcours Artistiques et Culturels » constituent un dispositif original d'éducation artistique et culturelle proposé par le Département de la Savoie, les Communautés de Communes de l'Avant-Pays Savoyard et le SIVU des Échelles et que ce dispositif se substitue aux établissements d'enseignement artistique classiques et s'organisent en trois étapes : la sensibilisation en milieu scolaire, la pratique artistique collective et l'enseignement diplômant ;

Rappelle également qu'une convention triennale fixe la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département, les structures conventionnées, le SMAPS, les Intercommunalités signataires et le SIVU des Échelles, déterminant les objectifs des structures conventionnées ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département et les Intercommunalités du territoire ;

Précise que la convention triennale 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'un an pour la période de 2023-2024 ;

Explique que dans l'objectif de maintenir le dispositif au-delà de 2024, un projet de nouvelle convention 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 a été rédigé, fixant de nouvelles modalités dans la mise en œuvre des parcours artistiques :

- Les parcours concerneront seulement les écoles primaires du territoire, devront être constitués de temps de rencontre avec un univers artistique et de temps de pratique pour au moins 6 heures d'intervention par classe. Les projets de 6h sont entièrement financés dans le cadre de cette convention. Au-delà, des co-financements peuvent être nécessaires.
- Une enveloppe financière pour la coordination, à hauteur de 1 300€ par an, sera allouée à chaque structure conventionnée.

Précise que, sous réserve du vote des crédits correspondants et conformément au principe d'annualisation budgétaire, la participation annuelle de la CCLA est fixée à 7 600€ par an ;

Invite le Conseil Communautaire à approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens des « Parcours Artistiques et Culturels » en Avant-Pays Savoyard pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027 et à autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention triennale d'objectifs et de moyens des « Parcours Artistiques et Culturels » en Avant-Pays Savoyard pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027 présentée précédemment;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

